

Duplicate

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

FIDAL

88 RTE DE BAHINOS
64600 ANGLET

V/REF : SL - PROVISION
N/REF : 2000 B 352 / 2005-R-4

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 01/03/2005,

SUIVANT ORDONNANCE PRESIDENTIELLE DU 28/02/2005 SUR REQUETE DU 25/02/2005
- NOMINATION DE MR JM SALANNE - BAYONNE- EN QUALITE DE COMMISSAIRE
AUX APPORTS PR EVALUER L'APPORT CONSENTI PAR MR PHILIPPE LAVIE A LA STE
DHI + RAPPORT

Concernant la société

D.H.I.
Société à responsabilité limitée
20 BD. DU GENERAL DE GAULLE
HENDAYE
64700 HENDAYE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-R-4 le 01/03/2005

R.C.S. BAYONNE 431 781 798 (2000 B 352)

Fait à BAYONNE le 01/03/2005,

Le Greffier



**REQUETE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Daniel HIRIBARREN agissant en qualité de gérant de la société DHI, société à responsabilité au capital de 10.000 Euros ayant son siège social à HENDAYE (64) 20 boulevard du Général de Gaulle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 431 781 798,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

La société DHI envisage de procéder à une augmentation de capital social par voie d'apport en nature, qui lui serait consenti par Monsieur Philippe LAVIE, demeurant à ANGLET (64), 9 bis rue du Marquis, « CASA ARGUDIN »,

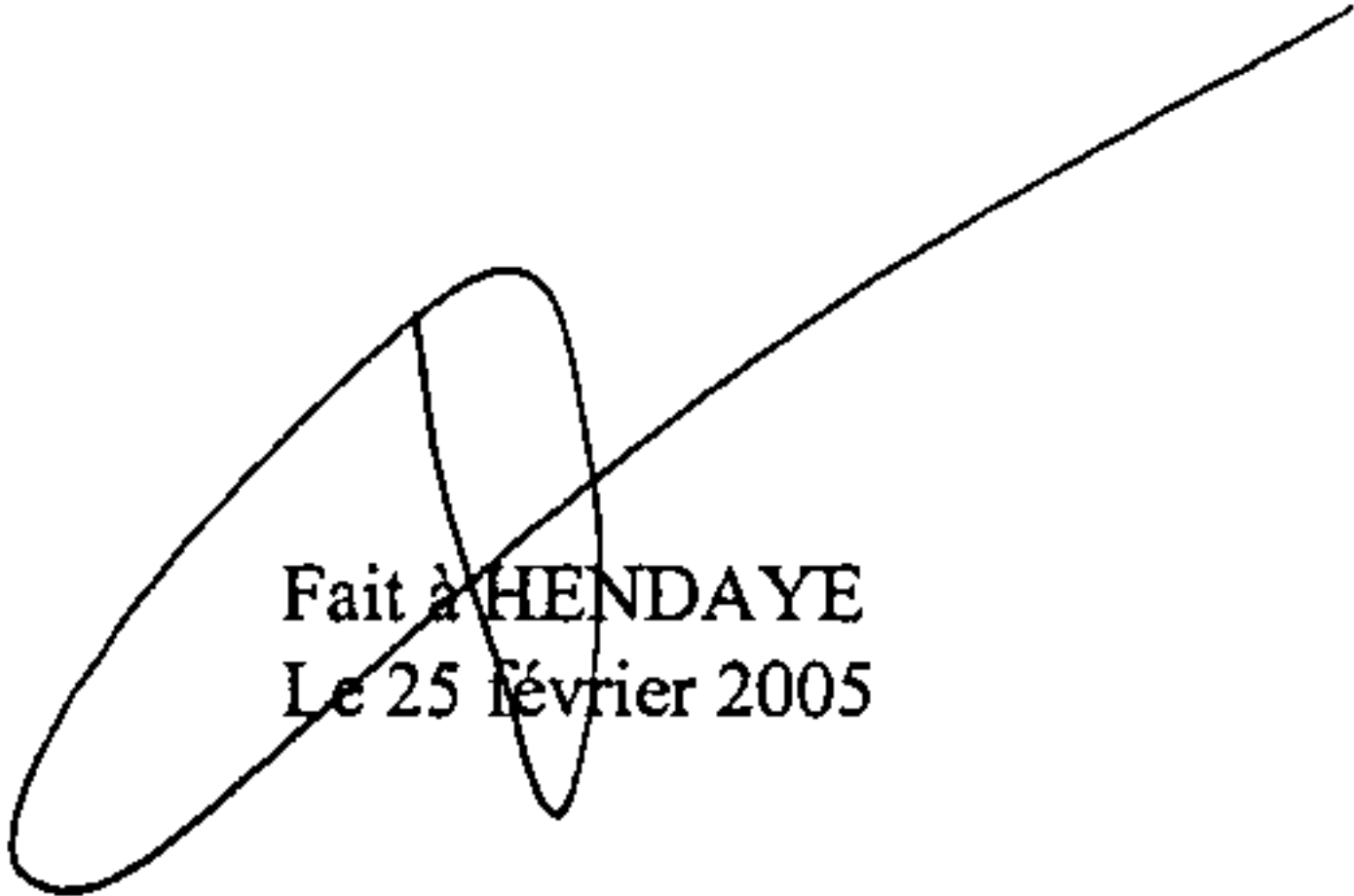
Des biens ci-après décrits :

- ✓ Deux mille deux cent (2.200) parts sociales portant les numéros 6001 à 8200, dont il est propriétaire dans le capital de la société PLUS IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 105.000 Euros dont le siège social est à HENDAYE (64), 20 boulevard du Général de Gaulle et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne (64) sous le N° 441 648 771, évaluées globalement à la somme de cent trois mille neuf cent six (103.906) Euros,
- ✓ Dix (10) parts sociales portant les numéros 91 à 100 dont il est propriétaire dans le capital de la société ADARKA, société civile au capital de 5.000 Euros dont le siège social est à HENDAYE (64), 82 bis avenue des Mimosas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 479 187 924, évaluées globalement à la somme de cinquante cinq mille (55.000) Euros,
- ✓ Dix parts (10) parts sociales portant les numéros 91 à 100, dont il est propriétaire dans le capital de la société « ALDAPA GOIKOA », société civile au capital de 5.000 Euros dont le siège social est à HENDAYE (64) 82 bis avenue des Mimosas immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 453 757 262, évaluées globalement à la somme de cinquante cinq mille (55.000) Euros.

Cet apport peut donc être évalué globalement à 213.906 Euros sous réserves des vérifications prévues par la loi.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 223-33 du Code de Commerce, et 25 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967, désigner tel commissaire aux apports qui vous plaira, ayant pour mission :

- ✓ D'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Philippe LAVIE, ci-dessus désigné à la société DHI,
- ✓ D'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce dans un délai fixé par le décret N° 67-236 du 23 mars 1967 et mis à la disposition des associés.



Fait à HENDAYE
Le 25 février 2005

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, A. THIERRY, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté de Mr le Greffier,

Vu la requête présentée par la société D.H.I. dont le siège social est au
20, Bd. du Général de Gaulle, 64700 HENDAYE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le
numéro 431 781 798,

Vu les dispositions des articles L 223-33 du Code de Commerce et 25 du
Décret N° 67-236 du 23 Mars 1967,

Désignons :

Mr Jean-Marc SALANNE
Espace Rive Gauche
66 Allées Marines
64100 - BAYONNE

en qualité de Commissaire aux Apports chargé :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Mr Philippe LAVIE demeurant
à ANGLET (64600) , 9 bis rue du Marquis « CASA ARGUDIN » à la
société DHI,
- d'établir un rapport sur la valeur de l'apport envisagé, les avantages
particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers dans le cadre de
l'augmentation du capital social de D.H.I. qui sera déposé au greffe du
Tribunal de Commerce dans un délai fixé par le décret N° 67-236 du 23
Mars 1967 et mis à la disposition des associés,

Fait en notre Cabinet, à BAYONNE
Le 28 Février 2005

LE GREFFIER


LE PRESIDENT
